

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 17/12/15

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190471-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

#### **POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES AIDE À L'INVESTISSEMENT DES PME SUBVENTIONS À KYNTESIS, KOLLER, MEDISSIMO ET CAFES PFAFF**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-CÉLIE GUILLAUME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente et notamment son article 32,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008, 26 juin 2009 et 25 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 25 novembre 2011, relative à l'adaptation du dispositif économique départemental, approuvant la convention cadre, signée le 26 janvier 2012 entre l'Etat et le Conseil Départemental des Yvelines relative au soutien à l'investissement des PME et donnant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu la demande de soutien des sociétés KINTESYS, KOLLER, MEDISSIMO et CAFES PFAFF ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant l'intérêt pour le Département des Yvelines de soutenir les PME-PMI industrielles, implantées sur son territoire développant des projets de Recherche et Développement participant à l'innovation dans les secteurs de l'automobile et l'aéronautique,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de soutenir les PME – PMI industrielles implantées sur son territoire en finançant les dépenses d'immobilisations corporelles et incorporelles leur permettant de diversifier leur activité de production et de créer des emplois locaux, notamment dans les secteurs de la santé et de l'alimentaire

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une subvention de 50 000 € au titre de l'aide à l'investissement des PME à la société KINTESYS en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 50 000 € au titre de l'aide à l'investissement des PME à la société KOLLER en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 50 000 € au titre de l'aide à l'investissement des PME à la société MEDISSIMO en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 50 000 € au titre de l'aide à l'investissement des PME à la société CAFES PFAFF en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire une convention d'application, conforme à la convention type présentée en annexe 2 et aux éléments contractuels spécifiques précisés dans le tableau de l'annexe 1 de la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.

Dit que les subventions seront imputées sur le chapitre 204, article 20422 du budget départemental.